



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marche unique

Question écrite n° 9352

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les appréciations contenues dans le dernier rapport de la commission de Bruxelles relatif « à l'état d'avancement des travaux en vue de la réalisation du marché intérieur », rapport prévu par l'article 8 b de l'Acte unique européen. Selon la commission, un grand nombre des propositions contenues dans le livre blanc de 1985 sur l'établissement du marché unique n'ont pas encore été adoptées par le conseil des ministres de la Communauté. Dans certains domaines les résultats enregistrés sont jugés « inacceptables », dans d'autres tel « l'Europe des citoyens », les progrès sont si décevants « qu'ils constituent une réelle source de préoccupations ». Or « le temps presse », avertit la commission, car en raison des délais de mise en œuvre dans chaque pays des mesures communautaires, « le grand nombre des décisions qui restent à prendre doivent être adoptées dans les deux années à venir », faute de quoi l'échéance de 1992 pourrait ne pas être tenue. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il se propose de prendre, à Bruxelles, au nom du Gouvernement français, pour faire en sorte que soient effectivement respectés les délais de mise en place du futur grand marché, conformément d'ailleurs aux recommandations pressantes du dernier conseil européen tenu à Hanovre.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon le livre blanc de la commission sur l'achèvement du marché intérieur, soumis au conseil européen de Milan de juin 1985, quelque 300 propositions de directives devaient être adoptées avant le 31 décembre 1992 pour l'établissement du marché intérieur. Plusieurs modifications sont depuis intervenues conduisant soit au retrait de certains textes, soit à leur regroupement. Ce sont aujourd'hui 279 propositions qui sont dénombrées par la commission. En décembre 1989, environ 256 propositions de texte (soit 90 p 100) ont été déposées par la commission, dont 162 ont été adoptées ou ont fait l'objet d'une position commune. Le bilan que l'on peut dresser est encourageant. A trois ans de l'échéance de 1992, les Douze ont approuvé près de 60 p 100 des mesures destinées à assurer la libre circulation des hommes, des marchandises, des services et des capitaux dans la CEE. De plus, dans les derniers jours de 1989, la commission a formulé plusieurs propositions en matière vétérinaire et phytosanitaire, si bien qu'il ne lui reste que moins de 10 propositions à transmettre au conseil pour définir totalement les règles et les procédures de fonctionnement du marché intérieur. En outre, le rythme de travail s'est accéléré depuis l'entrée en vigueur de l'Acte unique. Depuis le 1er juillet 1987, plus de la moitié des décisions des Douze sont intervenues dans un délai inférieur à quinze mois à compter de la date de la proposition de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9352

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 1989, page 676